

Sommaire de la vérification indépendante des forêts de 2023 – forêt Kenogami

En 1997, la forêt Kenogami a été créée en fusionnant quatre unités de gestion forestière distinctes : les forêts Longlac et Nakina, l'unité de gestion des entreprises de la région de Geraldton et une partie de l'unité de gestion de la Couronne du lac Onaman. Avant 2012, le permis d'aménagement forestier durable était géré par le propriétaire de l'usine de pâte à papier de Terrace Bay, qui a changé à de nombreuses reprises entre 1997 et 2012. En janvier 2012, Terrace Bay Pulp Inc. s'est placée sous la protection des créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ce qui a entraîné l'abandon du permis d'aménagement forestier durable de la forêt Kenogami en août 2012, et la forêt est devenue une unité de gestion de la Couronne. Un permis d'exploitation des ressources forestières assorti d'engagements renforcés a été délivré à Ne-Daa-Kii-Me-Naan inc. (Nedaak), puis un permis d'exploitation des ressources forestières assorti d'une entente dans le domaine forestier a été délivré en 2016, conférant à Nedaak des responsabilités de gestion forestière.

En 2021, un permis d'aménagement forestier durable a été délivré à Ogwiidachiwaning Sustainable Forest Management Inc. (Ogwiid), dont les membres sont notamment de la Première Nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, la Première Nation d'Aroland, la Première Nation de Long Lake 58, la Première Nation de Ginoogaming, la Première Nation de Red Rock, AV Terrace Bay inc., Columbia Forest Products Ltd. et Lecours Lumber Co. Ltd. Ogwiid compte un employé, le directeur général. Les services de gestion forestière de la forêt Kenogami sont assurés par Ne-Daa-Kii-Me-Naan inc. (Nedaak).

Cette vérification indépendante des forêts a été réalisée du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2023. Elle porte sur les points suivants :

- Mise en œuvre de la phase I du Plan de gestion forestière 2011-2021 (année 5).
- Mise en œuvre de la phase II du Plan de gestion forestière 2011-2021 (année 6 à année 10).
- Préparation de la prolongation du Plan de gestion forestière 2011-2021.
- Mise en œuvre de la prolongation du Plan de gestion forestière 2011-2021 (du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021).
- Préparation du Plan de gestion forestière 2021-2031.
- Mise en œuvre du Plan de gestion forestière 2021-2031 (année 1 et année 2).

Les activités de planification de la gestion dans la forêt Kenogami ont été menées conformément au Manuel de planification de la gestion forestière applicable. Cependant, neuf constatations ont été faites en ce qui concerne la mise en œuvre du plan. Plus précisément, six des conclusions de la vérification concernaient les programmes de conformité entrepris par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, un important titulaire de permis apparent et le fournisseur de services de gestion forestière Nedaak. Les problèmes de conformité concernaient la gestion des débris, la protection des valeurs sensibles, les ponts, les mines d'agrégats et la mise en œuvre du programme de conformité. Deux constatations ont été faites en ce qui concerne la sylviculture. Il n'existe actuellement aucun programme mis en œuvre par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour contrôler les résultats d'implantation sylvicole du titulaire du permis d'aménagement forestier durable. Le compte du Fonds de reboisement est également passé en dessous du solde minimum en 2022-2023 en raison d'une surestimation annuelle des niveaux de récolte prévus, ce qui a entraîné une réduction importante des frais de sylviculture perçus auprès des titulaires de permis apparents. L'une des conclusions concernait les retards dans la finalisation et la mise à disposition du public du rapport annuel de la dernière année, lequel résume la précision avec laquelle les activités et opérations de gestion dans la forêt respectaient le Plan de gestion forestière 2011-2021.

La plupart des 13 recommandations formulées à la suite de la dernière vérification indépendante des forêts (2016) ont été traitées de manière appropriée. Les points du plan d'action ont été mis en œuvre, dans leur intégralité ou en partie, et comportent une exigence de suivi ultérieur. Il reste un point d'action en suspens concernant l'arriéré des évaluations sur l'établissement du peuplement pour lequel des progrès ont été réalisés au cours de la période couverte par la vérification.

L'équipe de vérification conclut que, incluant les exceptions critiques mentionnées ci-dessous, la gestion de la forêt Kenogami était généralement conforme à la législation, aux réglementations et aux politiques en vigueur pendant la période couverte par la vérification, et que la forêt était gérée conformément aux modalités du permis d'aménagement forestier durable n° 554576 détenu par Ogiwidiachiwani Sustainable Forest Management inc. La forêt est gérée conformément aux principes de la gestion forestière durable, lesquels sont évalués dans le cadre du Processus et protocole de vérification indépendante des forêts. Les exceptions critiques sont les suivantes :

- Les valeurs forestières non ligneuses de la forêt Kenogami risquent davantage d'être affectées par les opérations forestières en raison des approches actuelles de communication de la présence et de la protection des valeurs sensibles de la forêt Kenogami.
- Le compte du Fonds de reboisement est passé en dessous du solde minimum à la fin de l'exercice 2023.